

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2016

Le huit novembre deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Jean-Philippe LEVESQUE - Claude MEYE - Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Denis RIMBERT

Excusés :

M. Paul LONGATTE (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Christian BURLLOT (qui avait donné procuration à M. Philippe ROUAUD)
Mme Vanessa LEBEAU (qui avait donné procuration à M. Arnaud GUIHENEUF)
M. Bernard CLOUET (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29
Nombre de présents :25
Nombre de pouvoirs :4
Quorum :15
Date de convocation :31/10/2016

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016
Information des décisions prises par le Maire
2016-101 Modification de la composition de la Commission extra-municipale d'Urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture
2016-102 Désignation membre au Conseil d'Administration du nouveau Collège public de Ponchâteau
2016-103 Modification de la composition des commissions municipales
2016-104 Modification du tableau des effectifs/Création poste au 1^{er} janvier 2017
2016-105 Transfert de l'emprise foncière du siège social de la Communauté de Communes
2016-106 Cession de la parcelle AK 419P sise route de Saint Roch
2016-107 Acquisition des parcelles cadastrées AL 18, AL 164, AL 165, AL 167, AL 169 et AL 171
2016-108 Convention Projet Urbain Partenarial (PUP)/Zone 1Aub Le Buisson
2016-109 Rétrocession des espaces communs du lotissement La Chapelle
2016-110 Décision modificative n°1/Budget Principal
2016-111 Subvention DETR 2017
2016-112 Tarifs 2017
2016-113 Participations aux écoles de Pontchâteau/Année 2017
2016-114 Ligne de trésorerie 2017
2016-115 Avance budget Chasselandière
2016-116 Prise en charge ASEM Saint-Guillaume
2016-117 Créances éteintes et admissions en non-valeur
2016-118 Convention relative aux modalités financières de déclassement de sections de routes départementales
Actualités des dossiers en cours

+++++

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 aux voix.

M. RIMBERT fait part de difficultés persistantes concernant une retranscription floue et approximative de leurs interventions dans les comptes-rendus. Il précise que c'est la raison pour laquelle ils ont fait parvenir en mairie leurs interventions écrites.

Mme Le Maire indique qu'une demande d'annexer en totalité les interventions a été reçue ce dimanche à 22h par mail de la part de MM Clouet et Ménard. Mme le Maire indique que la retranscription des interventions au Conseil Municipal est reprise sous forme synthétique, tel que le prévoit le règlement du Conseil Municipal mais en accordant une large part aux interventions des membres de l'opposition.

M. RIMBERT souhaite que la prise de notes soit plus conformes aux propos tenus, et demande quelles mesures vont être prises ?

Mme le Maire rappelle que les interventions écrites lues en Conseil Municipal faciliteraient la transcription si elles étaient remises en fin de CM, ce que les membres de l'opposition ont toujours refusé.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) avec observations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-101 Modification de la composition de la Commission extra-municipale d'Urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 7 juin 2016 et du 20 septembre 2016, il a été approuvé la création et la composition de la commission extra-municipale d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture ont été adoptées.

Il est proposé de modifier la délibération n°2016-79 en date du 20 septembre 2016 portant sur la constitution de la commission extra-municipale d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture en y ajoutant comme membre Mme Claudine POMARIEGA.

Mme GICQUEL indique qu'ils s'abstiendront sur ce vote car elle pense qu'il serait préférable de faire fonctionner les commissions municipales avant de créer des commissions extra-municipales.

Mme Le Maire rappelle que cette commission extra-municipale permet de faire participer les habitants à divers projets, en apportant une réflexion complémentaire aux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Modifie la délibération n°2016-79 du 20 septembre 2016 portant constitution de la commission extra-municipale d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture
Ajoute Mme Claudine POMARIEGA comme membre de cette commission.

2016-102 Désignation membre au Conseil d'Administration du nouveau Collège public de Ponchâteau

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Suite à l'ouverture du nouveau collège public en septembre 2016, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune de Ponchâteau au Conseil d'Administration du nouveau collège public de Pontchâteau.

Il est proposé deux candidatures, Mme le Maire soumet les candidatures aux voix de :

- Mme Claudie MAHÉ : 23 voix pour
6 voix contres

- Mme Annaig GICQUEL : 6 voix pour
5 voix contre
18 abstentions

Ainsi est élue en qualité de membre du Conseil d'Administration du nouveau collège public de Ponchâteau :

Mme Claudie MAHÉ avec 23 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour :

Élit et désigne Mme Claudie MAHÉ comme membre du Conseil d'Administration du nouveau collègue public de Ponchâteau.

2016-103 Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le maire est président de droit des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le conseil municipal a notamment validé la constitution des commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le vice-président de la commission n°9 et de remplacer M. Arnaud GUIHENEUF, par :

- M. Paul LONGATTE au sein de la commission n° 9 : Communication – animation locale – référents de quartier – association culturelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte la modification du vice-président de la commission n°9 : Communication – animation locale – référents de quartier – association culturelles,

Désigne M. Paul LONGATTE en tant que vice-président de la commission n°9

PERSONNEL

2016-104 Modification du tableau des effectifs/Création poste au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Mme le Maire souhaite régulariser la situation d'un agent contractuel en renfort depuis plusieurs mois au sein du service secrétariat général en créant :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe à temps complet (service secrétariat général)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants.

+++++

URBANISME

2016-105 Transfert de l'emprise foncière du siège social de la Communauté de Communes

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

Il est présenté le projet de transfert de propriété des parcelles cadastrées section AB N° 419, AB 427 et AB 429 au profit de la Communauté de Communes.

Ce terrain d'une superficie d'environ 3442 m² appartenant à la Commune de PONTCHATEAU, est occupé par le siège social de la Communauté de Communes.

Ce transfert de propriété est consenti moyennant le prix d'un euro symbolique.

La Commission Urbanisme réunie le 20 octobre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de propriété des parcelles cadastrées AB N° 419, AB 427 et AB 429 d'une superficie de 3442 m² environ à la Communauté de Communes du Pays de PONTCHATEAU/SAINT GILDAS DES BOIS,

Accepte le paiement d'une somme d'un euro symbolique,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maîtres PERRAIS-KERAMBRUN notaires à Pontchâteau,

2016-106 Cession de la parcelle AK 419P sise route de Saint Roch

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

Les propriétaires de la parcelle AK 246 souhaite procéder à son aménagement en créant un lotissement. Cette parcelle est classée en zone 1AUB au Plan Local d'Urbanisme assortie d'orientations d'aménagement.

L'accès à cette zone d'urbanisation doit, selon la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme, s'effectuer par la route de Saint Roch.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 419 p (classée en zone UI) desservant la future opération.

Il est proposé de céder une partie de la parcelle AK 419 pour une superficie d'environ 1 490 m² au Consorts POULIN. La surface définitive sera établie par un géomètre expert.

Le prix proposé est de 3 725 € soit 2.50 €/m² suivant l'estimation des domaines du 16 mars 2016. Les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

La Commission Urbanisme réunie le 20 octobre 2016 a examiné ce dossier.

M. MENARD demande qui prendra en charge la réalisation de la clôture du boulo-drome ?

Mme Le Maire indique que cette question sera abordée au point suivant, dans la convention du PUP. Elle précise tout de même que si la clôture est réalisée sur le domaine public, cela se fera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Mme GICQUEL) et 5 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND et Mme LEROUX-GUILLE) :

Cède 1490 m² environ issu de la parcelle AK 419 au Consorts POULIN,

Accepte le paiement d'une somme de 3725 €,

Dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY Xavier notaire à Pontchâteau,

2016-107 Acquisition des parcelles cadastrées AL 18,AL 164, AL 165, AL 167, AL 169 et AL 171

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

Dans le cadre de la construction de l'anneau sportif et du futur lycée, la Commune doit poursuivre les acquisitions sur le site du Landas.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AL n°18 (7627 m²), AL n°164 (60 m²), AL n°165 (3192 m²), AL n°167(4147 m²), AL n°169 (5232 m²) et AL n°171 (7337 m²) pour une surface totale de 27 595 m² auprès des Consorts POULIN.

Le prix proposé est de 68987.50 € soit 2.50 €/m² suivant l'estimation des domaines du 16 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir les parcelles AL n°18 AL n°164, AL n°165, AL n°167, AL n°169 et AL n°171 pour une surface totale de 27 595 m² au prix de 68987.50 € auprès des Consorts POULIN,

Prend en charge les frais de bornage et d'acte notarié,

Autorise Mme Le Maire à signer les actes correspondants établis par Maître MERY, notaire à PONTCHATEAU,

2016-108 Convention Projet Urbain Partenarial (PUP)/Zone 1AUB Le Buisson

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

La Commune de PONT-CHATEAU dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 22/05/2006. Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications.

En application de l'article 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

En l'espèce, l'aménageur souhaite viabiliser le terrain cadastré AK 246, sis dans une zone 1AUB du PLU conformément aux orientations d'aménagement du P.L.U modifié le 20 septembre 2016.

Compte-tenu des besoins en équipements publics induits par le projet à savoir :

➤ La création d'un carrefour entre la route de Saint Roch et l'accès à la parcelle AK 246

Il est proposé de réaliser ces équipements et de signer une convention de projet urbain partenarial avec l'aménageur du futur lotissement.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé 18 000.00 € H.T : Déplacement du portail coulissant avec réalisation d'une poutre en béton de 12m de longueur, Création d'un accès en voirie lourde pour la parcelle AK 419, Création d'un accès en voirie lourde pour la parcelle AK 419p, Déplacement d'un poteau béton d'une ligne électrique basse tension, Déplacement de deux coffrets électriques d'une puissance supérieure à 36Kv, Déplacement du passage piéton et reprise des trottoirs selon les normes d'accessibilité, Pose de la signalisation verticale et réalisation de la signalisation horizontale,

Compte-tenu de l'importance de ce projet d'urbanisation, la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge de l'aménageur serait de 30 % du montant H.T soit 5 400,00 € H.T. maximum.

La Commission Urbanisme réunie le 20 octobre 2016 a examiné ce dossier

Mme GICQUEL demande si la prise en charge est partielle ou totale ? Elle demande pourquoi il est proposé une prise en charge à hauteur de 30% et pas 50 ou 100 % ? C'est un projet privé qui va engendrer des dépenses publiques conséquentes qui laisse à la charge de la commune environ 8 000 à 9 000 euros. Elle indique que sur des aménagements antérieurs, les frais correspondants étaient à la charge des aménageurs.

M. MENARD ajoute que la clôture sera également à la charge de la commune.

Mme Le Maire rappelle que c'est une convention de Projet Urbain Partenarial qui demande la participation d'un aménageur privé pour l'aménagement du domaine public. Il permet en outre le désenclavement de plusieurs autres parcelles et la possibilité de réalisation de plusieurs projets de constructions pour plusieurs propriétaires. Cela participe au développement de la commune.

Mme GICQUEL constate que l'entrée sera publique pour desservir des terrains privés, et demande pourquoi une prise en charge à 30 ou 50% ?

Mme Le Maire indique qu'il s'agit d'un aménagement « à minima » sur le domaine public de l'accès aux parcelles privées. Pour la prise en charge des 30%, cela résulte d'une négociation avec le propriétaire. Aucun PUP n'est valorisé à 100%, sinon ce n'est plus un PUP il faut 1 tiers en plus de la commune pour pouvoir l'établir. La participation à 30% paraît juste dans la mesure où l'aménagement permet le désenclavement de fonds de parcelles de terrains appartenant à plusieurs propriétaires et non seulement à l'aménageur.

M. POILVE rappelle qu'il y a déjà eu des projets de PUP par le passé dont un de 450 000 euros avec une participation de l'aménageur à hauteur de 40%. Le PUP, proposé par l'équipe précédente était dans le même état d'esprit que celui présenté aujourd'hui, il a pour objectif de permettre le développement de la commune.

M. MENARD précise qu'ils sont d'accord sur le principe du PUP, mais pas sur la participation demandée à l'aménageur, trop faible selon eux. Il demande si la liste des propriétaires prévue en annexe dans la convention peut être transmise. En effet, celle-ci n'est pas présente dans les documents transmis.

Mme Le Maire répond qu'elle se rapproche des services et fera transmettre cette annexe aux membres du conseil au sein du procès-verbal de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve le périmètre délimité selon le plan ci-joint conformément au code de l'urbanisme,
Approuve la convention du projet Urbain Partenarial ci-annexé,
Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention,

2016-109 Rétrocession des espaces communs du lotissement La Chapelle

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

Les colotis du Lotissement La Chapelle ont demandé à la commune le transfert dans le domaine communal des espaces communs du lotissement. Ces parcelles sont cadastrées sous les numéros YT n°776-791 et 792 pour une surface de 2581 m².

Dans le cadre du permis d'aménager autorisé le 7 juillet 2009, l'aménageur n'avait pas proposé de convention de transfert des espaces communs dans le domaine public mais s'était engagé à constituer une association syndicale.

Un état des lieux a été réalisé entre les colotis et la commune indiquant que les espaces communs étaient conformes et en bon état d'entretien.

De plus, les colotis ont donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Vu la demande de l'association syndicale du lotissement La Chapelle représentée par Monsieur ROCHETTE Sylvain, Président de l'association syndicale demandant le classement

dans le domaine public communal des espaces communs dudit lotissement, cadastrées section YT n°776-791 et 792, et l'accord des colotis,

Considérant que les conditions requises pour le classement de ces espaces communs sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Il est précisé qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément aux prescriptions de la Commune. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

M. MENARD demande si l'état des installations de l'assainissement, eau potable, EDF ont été vérifiés ?

M. MOYON répond que oui cela a été vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert amiable des espaces communs du lotissement « La Chapelle », parcelles cadastrées YT n°776-791 et 792

Décider du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces verts du lotissement et des réseaux sis dans son emprise dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Impute à la charge de l'association syndicale du lotissement « La Chapelle » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert des espaces communs du Lotissement.

+++++

FINANCES

2016-110 Décision modificative n°1/Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2016, de procéder aux ajustements indiqués dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>		
605	Achat de matériels, équipements et travaux	60 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	15 500,00 €
<u>Virements</u>		
023	Virement à la section d'investissement	-60 500,00 €
TOTAL		25 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>		
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	25 000,00 €
TOTAL		25 000,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>		
2031	Frais d'étude	150 000,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	150 000,00 €
<u>Opérations d'ordre</u>		
2315 / 041	Immo.en cours - régul.avances	70 000,00 €
TOTAL		470 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<u>Virements</u>		
021	Virement de section de fonctionnement	-60 500,00 €
<u>Emprunt</u>		
1641	Emprunt	-138 723,00 €
<u>Opérations réelles</u>		
024	Cessions	8 000,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	170 000,00 €
1323	Subventions département	174 114,00 €
1328	Autres	100 000,00 €
1342	Amendes de police	15 100,00 €
2313	Construction	122 000,00 €
<u>Opérations d'ordre</u>		
238 / 041	Avances sur commandes d'imm.	70 000,00 €
TOTAL		470 000,00 €

La commission Finances, réunie en date du 19 octobre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal comme présenté ci-dessus

2016-111 Subvention DETR 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Par courrier du 14 septembre 2016, la Préfecture invite les communes à déposer leurs dossiers de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2017, et ce avant le 25 novembre 2016.

Il est rappelé que la commune ne peut pas déposer plus de deux dossiers, sachant qu'un seul dossier est susceptible d'être retenu. Une attention particulière sera également portée à l'état de maturité du projet, seules les opérations prêtes à démarrer en 2017 seront retenues.

Il est proposé les travaux AD'AP (Agenda d'accessibilité Programmée) Programme 2017 – Opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public d'un montant prévisionnel de 201 908 euros H.T.

Le plafonnement des dépenses subventionnables est fixé à 200 000 € H.T et le taux de subvention de 25% à 35%.

La Commission Finances réunie en date du 19 octobre 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2017 pour le projet de programme de travaux ADAP 2017 pour un montant prévisionnel de 201 908 euros H.T.

+++++

2016-112 Tarifs 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Il est proposé de se prononcer sur les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la commission Finances du 19 octobre 2016, il est proposé de fixer les tarifs suivants:

- Tarifs Enfance
 - Périscolaires Quéral et Saint-Roch
 - Tarifs ALSH
- Occupation du domaine public
- Travaux en régie
- Cimetières
- Salles municipales
- Tarifs communaux divers
- Part communale assainissement

La commission Finances, réunie en date du 19 octobre 2016, a examiné ce dossier.

M. POILVE présente les différentes évolutions proposées. Il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2017 hormis la taxe de divagation qui passe de 70 euros à 100 euros. L'évolution des tarifs photocopies (fourniture du papier par les associations et tarif du contrat de maintenance appliqué), la prestation photocopie est plus intéressante financièrement pour les associations en 2017 qu'en 2016. Il indique que c'est la fin de facturation des cuisines sur les salles de la Boule d'Or et de Coët-Roz. Le prix de la location de Coët-Roz baisse donc pour un mariage ou un repas de famille. L'instauration d'un tarif horaire pour l'utilisation du gymnase du Landas à l'identique de celui déjà appliqué au gymnase du Pinson.

M.RIMBERT demande s'il est possible de dissocier le vote des tarifs des salles municipales ? Suite à leurs observations, cela offrirait en effet peu de disponibilités aux associations.

M. POILVE indique qu'il existe maintenant la maison des associations qui va offrir des mises à disposition de salles supplémentaires aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve et vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

2016-113 Participations aux écoles de Pontchâteau/Année 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations scolaires suivantes :

- Fournitures scolaires
- Activités diverses
- Frais de cantine
- Crédits administratifs

La commission Finances, réunie en date du 19 octobre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des participations scolaires pour l'année 2017 concernant les fournitures scolaires, les activités diverses, les frais de cantine et les crédits administratifs suivant le tableau annexé

2016-114 Ligne de trésorerie 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la commune de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour honorer ses engagements dans l'attente du versement de recettes différées.

La commune a reçu pour un montant de ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une durée de 12 mois les offres des établissements suivants :

- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel aux conditions ci-dessous :

	Crédit Mutuel
Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Commission engagement	0,10%
Frais de dossier	Néant
Index	Euribor 3 mois
Marge	0,65%
CNU	Néant

Euribor 3 mois au 3/11/16 : -0,31%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros sur une durée de 12 mois auprès du Crédit Mutuel.

2016-115 Avance budget Chasselandière

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget du lotissement de « la Chasselandière ». Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains. Cette avance cumulée à celles versées sur les exercices précédents sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Les montants pour l'exercice 2016 : Chasselandière : 35 000.00 €
Avance au 31/12/2015 cumulée depuis la création du budget Chasselandière : 249 010.00 €

La Commission Finances réunie en date du 19 octobre 2016 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une avance au budget du lotissement de « la Chasselandière ».

2016-116 Prise en charge ASEM Saint-Guillaume

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire, l'école privée Notre Dame de Lourdes organise un accueil des élèves des classes maternelles.

Il est proposé de prendre en charge le coût salarial des ASEM de l'école Notre Dame de Lourdes dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), soit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Ecole Notre Dame de Lourdes : 2 100 €

La Commission Finances réunie en date du 19 octobre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la prise en charge du coût salarial des ASEM de l'école Notre Dame de Lourdes dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), soit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Ecole Notre Dame de Lourdes : 2 100 €

2016-117 Créances éteintes et admissions en non-valeur

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité, et s'opposant à toute action en recouvrement.

Il a été présenté en juin (conseil du 27), une proposition de créance éteinte dont le montant était erroné : 83.45 € au lieu de 90.95 € (remboursement sur un trop versé datant de l'exercice 2010)

Les admissions en non valeurs sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

➤ Le Trésor Public a transmis un état des admissions en non valeur d'un montant total de 1 099.10 € dans un courrier du 23 janvier 2015. Sur cette liste, il convient d'accepter la demande à hauteur de **299.02 €** (titre de 2013), aucune poursuite ne

pouvant être effectuée à son encontre et d'exclure les autres demandes, les services du Trésor disposant encore de moyens sur ces dernières.

➤ Le Trésor Public a également adressé un état des admissions en non valeur en date du 23 novembre 2015, d'un montant total de 179.56 € qui pourra être accepté sur la base de **96.11 €**, l'une des lignes de l'état concernant la créance éteinte évoquée ci-avant.

➤ Un troisième état d'admissions en non valeur a été transmis par le Trésor Public par courrier du 5 septembre 2016 d'un montant total de **14.71 €**, le montant de chaque ligne de cette demande étant inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les créances éteintes d'un montant total de 409,84 euros

+++++

2016-118 Convention relative aux modalités financières de déclassement de sections de routes départementales

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°378 de la voie ferrée Savenay-Landerneau, il est présenté la convention relative aux modalités financières de déclassement de sections de routes départementales.

Il convient de fixer le montant et les modalités de versement d'une compensation financière par le Département de Loire-Atlantique au bénéfice de la commune de Pontchâteau, en lieu et place de la réalisation d'une partie des travaux de remise en état avant le déclassement des sections de routes départementales détaillées en article 2 et sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

Le Département versera à la commune de Pontchâteau le montant forfaitaire fixé à l'article 3 ci-dessus en deux fois :

- 70 000 euros correspondant à l'estimation des travaux de remise en état de chaussée, dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la présente convention à la commune,
- 56 000 euros correspondant à l'estimation des travaux d'installation d'un garde-corps en bord du mur de soutènement de la RD126, dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des travaux de construction du garde-corps.

La commune de Ponchâteau assurera l'incorporation des voies citées à l'article 2 dans son réseau de voies communales et prendra ainsi à sa charge leur entretien et leur exploitation.

M. MENARD souhaite connaître la nature des travaux ?

Mme Le Maire indique que c'est une remise en état de la voirie avec la mise en place d'un garde-corps du mur de soutènement de la RD126.

M. MENARD observe qu'il est indiqué dans la convention une annexe 2 correspondant à l'estimation des travaux, mais elle n'a pas été jointe. Il demande également ce qui se passera si le mur de soutènement s'effondre demain ? Des études sur la solidité ont-elles été réalisées ? Qui paiera ? Il est sans doute préférable d'être assuré de la solidité de l'ouvrage avant d'accepter son incorporation dans le patrimoine communal. Il précise qu'ils voteront contre car ils ne disposent pas des éléments suffisants pour se prononcer.

Mme Le Maire rappelle que c'est une rétrocession du département à la commune donc qui devient un ouvrage communal, le département finance justement la consolidation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte la convention relative aux modalités financières de déclassement de sections de routes départementales consécutif à la suppression du passage à niveau n°378 de la voie ferrée Savenay-Landerneau.

Autorise Mme Le Maire à la signer

+++++

Actualités des dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 47.

Le Maire



Danielle CORNET

